

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 82, insérer l'article suivant :**

« Les dispositions des 2° et 3° de l'article 36 entrent en vigueur à la date de publication du décret en Conseil d'État modifiant le code de justice administrative et au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2007. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La création de l'obligation de quitter le territoire français et la définition du régime contentieux applicable impliqueront nécessairement des modifications de la partie réglementaire du code de justice administrative.

Afin de dissiper toute ambiguïté sur la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives relatives à l'obligation de quitter le territoire français, il apparaît souhaitable de subordonner l'entrée en vigueur de la réforme à la publication du décret en conseil d'État modifiant le code de justice administrative ou, au plus tard, au 1<sup>er</sup> juillet 2007.